

## Accueil en entretien:

- \*mardis: 13h30-17h
- \*mercredis: 8h30-11h45 & 13h30-17h
- \*jeudis: 13h30-18h
- \*vendredis: 13h30-17h
- \*Autres créneaux, sur RDV

# RELAIS PETITE ENFANCE

Maison de l'enfance  
24 rue du stade à Hérimoncourt  
Tél : 03 81 36 76 25

herimoncourt.rpe@francas-doubs.fr

## Les temps d'échanges et de rencontres:

Les mardis, jeudis  
et vendredis.

Voir planning en page 2



Bulletin de  
Juillet 2024

## Le journal du Relais petite enfance

### Villes concernées:

\*Abbévillers \*Communes du Lomont \*Dasle \*Hérimoncourt \*Seloncourt \*Vandoncourt

Journal lisible sur les sites internet municipaux.



Page Facebook: Relais Assistantes Maternelles d'Hérimoncourt

## Bonjour Mesdames, Messieurs



Assistantes maternelles, pensez à prévenir le RPE que vous êtes disponibles afin que des parents en recherche de places vous appellent en priorité !  
et mettez à jour vos disponibilités sur votre compte :

[monenfant.fr](http://monenfant.fr)

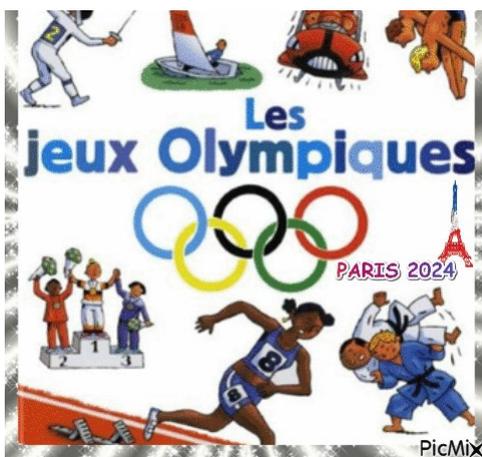
*L'article R.421-18-1 du Code de l'action sociale et des familles vous y oblige sous peine de sanction !*

**Du 1er juillet au 19 juillet:**  
**Accueil libre dans les locaux du périscolaire de l'école de Terre Blanche (7 rue de l'école à Hérimoncourt) du mardi au vendredi, toutes les matinées.**

Mardi 2 juillet 10h00

RDV à la crèche d'Hérimoncourt:

**Fabrication de médailles Olympiques**



Lundi 8 juillet 9h30- 11h30  
Sur l'esplanade de la maison de l'enfance à Hérimoncourt

### Jeux Olympiques !

Judo, tennis-baby, basket, foot, athlétisme.  
Avec la crèche d'Hérimoncourt et les enfants 3-6 ans du centre de loisirs



Fermeture du Relais Petite Enfance du  
20 juillet au 18 août 2024



## Infos conventionnelles

### Article 48.1.1.2 | Calcul du droit à congés payés

Tous les salariés acquièrent le même droit à congés payés. Ce droit s'apprécie pour un même contrat de travail, quelle que soit la durée de travail hebdomadaire du salarié et la répartition de son temps de travail sur la semaine.

Le salarié acquiert deux virgule cinq (2,5) jours ouvrables de congés payés à l'issue de chaque mois de travail ou de chaque période équivalente telle que définie par les dispositions légales et réglementaires de droit commun. Le droit à congés payés est calculé pro rata temporis, en cas d'embauche, de départ ou d'absence non assimilée à du temps de travail effectif constaté au cours de la période de référence. Pour une période de référence complète, le salarié acquiert trente (30) jours ouvrables, soit cinq (5) semaines de congés payés. La durée totale des congés payés acquis ne peut excéder trente (30) jours ouvrables sauf exception prévue à l'article 48.1.3.3 du présent socle commun.

Si le droit à congés payés calculé en application des dispositions qui précèdent est un nombre décimal, il est arrondi à l'entier supérieur.

### Article L3141-9

Les femmes salariées de moins de vingt et un ans au 30 avril de l'année précédente bénéficient de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge. Ce congé est réduit à un jour si le congé légal n'excède pas six jours.

Les femmes salariées de plus de vingt et un ans à la date précitée bénéficient également de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge, sans que le cumul du nombre des jours de congé supplémentaire et de congé annuel ne puisse excéder la durée maximale du congé annuel prévu à l'article L. 3141-3.

Est réputé enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours.

### Article 48.1.1.5 | Indemnité de congés payés

Les congés payés sont indemnisés lorsqu'ils sont pris, sauf exceptions prévues aux articles 102.1.2.2 et 102.1.2.3 du socle spécifique « assistant maternel » et 140.1.2 du socle spécifique « salarié du particulier employeur » de la présente convention collective.

L'indemnité de congés payés est calculée par comparaison entre les méthodes suivantes, étant précisé que le montant le plus avantageux pour le salarié sera retenu :

- la rémunération brute que le salarié aurait perçue pour une durée de travail égale à celle du congé payé ;
- le dixième (1/10) de la rémunération totale brute, hors éventuelle indemnité visée au chapitre VIII du socle commun de la présente convention collective, perçue par lui au cours de la période de référence pour l'acquisition des congés payés à rémunérer, y compris celle versée au titre des congés payés pris au cours de ladite période.

L'indemnité de congés payés revêt le caractère de salaire et est par conséquent soumise à contributions et cotisations sociales. Elle fait l'objet d'une déclaration en ce sens.

### DECLARATION PAJEMPLOI

Vous devez convertir la somme versée au nom des congés payés en somme d'argent et les ajouter dans la rubrique « nombre d'heures normales. (cf. info précisée sous la rubrique « nombre d'heures normales »: « Y compris les heures d'absence pour congés payés ».)

Pour cela, divisez ce montant de congés payés par le montant d'une heure de travail défini au contrat..

# Répertoire des sorties familiales cet été sur le Pays de Montbéliard

## **Jusqu'au 29 sept:** Pavillons des sciences expo *Boules de plumes*:

Une déclinaison de l'exposition "Tous à plumes !" pour les plus petits. Une occasion de se nicher tout en douceur au cœur de la biodiversité du monde des oiseaux.

Des modules les invitent à éveiller leur intérêt et satisfaire leur curiosité. Ils pourront, par exemple, reproduire certains bruits avec des jouets tels des appeaux, associer des oiseaux et des instruments, jouer avec des peluches, les mettre dans un nid ou un coussin selon leur espèce.

Ils pourront se réfugier dans une cabane meublée de poufs qui renferme des sachets à toucher contenant des œufs, de la paille, pour faire un nid...

Gratuit. Moins de 6 ans

## **Jusqu'au 29 sept:** Exposition *Tous à plumes!*

Le Pavillon des sciences a choisi de présenter cette nouvelle exposition réalisée par l'association belge Apex. C'est donc plongé dans une immersion auditive, tactile et visuelle, que le public est invité à découvrir, observer, écouter, ressentir les richesses de nos oiseaux mais aussi à prendre conscience de leur indispensable protection. À partir de 7 ans.

## **Jusqu'au 22 septembre.**

EXPOSITION Sculptures de sable et de paille Par Camille Bernard et Benoît Duthéage. Venez découvrir les artistes en plein travail

## **Août 2024 Mardi 20H Dimanche 18H : CHÂTEAU EN SCÈNE**

Un programme d'ores et déjà en cours d'élaboration, qui vous sera entièrement dévoilé dans les mois à venir, vous promettant des shows explosifs, des spectacles innovants, des aventures musicales et toujours des trapèzes, des voltiges... le tout en plein air, sur cet espace où il fait bon flâner l'été. · Esplanade du château · Renseignements au 03 81 99 20 19

## **Jusqu'au 22 décembre** EXPOSITION 123 NATURE : FOURMIS À LA LOUPE

A la Damassine de Vandoncourt. Apparues il y a 120 millions d'années, les fourmis sont les descendantes des guêpes. Aujourd'hui très nombreuses, elles se sont développées dans le monde entier et sont présentes sur toutes les terres émergées du monde.

Il existe 12 000 espèces de fourmis connues dans le monde et presque autant de diversité de formes, de tailles et de couleurs. Organisées en colonies, certaines élèvent des pucerons quand d'autres font pousser des champignons mais toutes jouent un rôle essentiel dans notre environnement.

Une redécouverte de cet insecte si familier et pourtant si étonnant ! Tous publics, à partir de 6 ans.

## **Du 29 juin au 7 juillet** La Fête des Vergers ENVIRONNEMENT ET ENJEUX DU VIVANT.

Afin de valoriser le patrimoine paysager, écologique, social et culturel que constituent les vergers du territoire, l'association Vergers Vivants propose une semaine de fête à la Damassine : ateliers de créations pour les enfants, animations avec les scolaires et soirée de conférence avec Roland Albignac et Dominique Delfino, démonstration de distillation, expositions, concert... Organisé par l'association Vergers Vivants, en partenariat avec la Damassine À la Damassine — Vandoncourt + d'info : [www.vergers-vivants.fr](http://www.vergers-vivants.fr)

## **Du 22 août au 25 août:** Festival des mômes: programme détaillé: [le-programme-en-detail-8dx4twa1.pdf](#)

Dès 18 mois!

